

**PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES
SÉANCE DU 30 avril 2026 – 20 h 30 – Salle Multi Activités
– 88560 SAINT MAURICE SUR MOSELLE**

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Multi-activités – rue des Tilleuls - 88560 SAINT MAURICE SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane TRAMZAL.

PRESENTS :

Commune de Bussang : Olivier MERGAUX, Sandrine BELIN-DUBRAY, François ROYER

Commune de Saint Maurice sur Moselle : Thierry RIGOLLET, Malvine LIMA, Pierre LAPLAZE

Commune de Fresse sur Moselle : Dominique PEDUZZI, Carine THAUVIN

Commune de Le Ménil : Julien LAROYENNE, Damien HOUSSAYE

Commune du Thillot : Isabelle CANONACO, Jean-Louis DEMANGE, Brigitte JEANPIERRE, Jean-Marie CHIVOT, Jean-Louis GRUNENWALD

Commune de Ramonchamp : Bruno BARBE, Nathalie BOIS-MASSON, Julien NOEL, Elise VALDENNAIRE

Commune Ferdrupt : Etienne COLIN, Mathilde HINGRAY

Commune de Rupt sur Moselle : Stéphane TRAMZAL, Sylvie HERVE, Jean-Pierre PERRIN, Gisèle VIGNERON, Bruno VINCENT, Nadine KONDRATOW, Hervé FERREUX

ABSENTS OU EXCUSES :

Commune de Fresse sur Moselle

Michel BADACHE, absent, excusé donne pouvoir à Dominique PEDUZZI

Commune du Thillot :

Marie-Noëlle MACHI, absente, excusée, donne pouvoir à Isabelle CANONACO

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre LAPLAZE

SECRETAIRE ADJOINTE : Karine DEBREILLY

Nombre de conseillers en exercice : 30

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de votants : 30

Monsieur Stéphane TRAMZAL, Président accueille les membres du Conseil Communautaire. Il informe les Conseillers de la démission de M. Manuel COSTA FIGUEIREDO (élu de la commune de Bussang) du Conseil

Communautaire et présente le nouveau conseiller du même sexe, fléché Conseiller Communautaire de la liste de M. FIGUEIREDO : Monsieur François ROYER.

M. François ROYER est installé en tant que conseiller communautaire.

Monsieur le Président procède à l'appel des conseillers. Le quorum est atteint, les pouvoirs étant énoncés, il déclare la séance ouverte. Il est 20h35.

Il est proposé de nommer Pierre LAPLAZE comme secrétaire de séance. Monsieur Pierre LAPLAZE accepte.

Monsieur Stéphane TRAMZAL passe la parole à Monsieur Thierry RIGOLLET, maire de la commune de Saint Maurice sur Moselle.

Monsieur Thierry RIGOLLET accueille les membres du Conseil Communautaire et leur souhaite une très bonne réunion.

Monsieur Stéphane TRAMZAL, après avoir remercié du mot d'accueil, a fait la lecture de l'ordre du jour du Conseil Communautaire.

La convocation a été adressée le 23 avril 2026 avec l'ordre du jour suivant :

- ✓ **Approbation des comptes-rendus du 15 décembre 2025 – 14 janvier 2026 – 13 février 2026 – 14 avril 2026**

- ✓ **INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – Désignation de représentants (5.3) :**

- DEL 01_2026 : Détermination des représentants au PETR de Remiremont et ses Vallées
- DEL 02_2026 : Détermination des représentants au Comité de Programmation LEADER
- DEL 03_2026 : Détermination des représentants à la Mission Locale de Remiremont
- DEL 04_2026 : Détermination des représentants à l'Etablissement Vosgien d'Optimisation des Déchets par l'Innovation et l'Action (EVODIA)
- DEL 05_2026 : Détermination des représentants Comité de Direction de l'Office de Tourisme des Ballons des Hautes-Vosges (CODIR OTC-BHV)
- DEL 06_2026 : Détermination des représentants Personnes Qualifiées CODIR OTC-BHV
- DEL 07_2026 : Détermination des représentants au Syndicat Mixte Moselle Amont (SMMA)
- DEL 08_2026 : Détermination des représentants au Syndicat Mixte d'Informatisation Communale (SMIC)
- DEL 09_2026 : Détermination des représentants au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de la Haute Vallée de la Moselle (C2HVM)
- DEL 10_2026 : Détermination des représentants au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- DEL 11_2026 : Détermination des commissions communautaires

- ✓ **FINANCES LOCALES – décisions budgétaires (7.1.1.3) :**

- DEL 12_2026 : Compte de gestion 2025 – Budget annexe ZAE
- DEL 13_2026 : Compte de gestion 2025 – Budget annexe ZEC
- DEL 14_2026 : Compte de gestion 2025 – Budget annexe Piscines
- DEL 15_2026 : Compte de gestion 2025 – Budget annexe Déchets
- DEL 16_2026 : Compte de gestion 2025 – Budget Principal
- DEL 17_2026 : Compte Administratif 2025 – Budget annexe ZAE
- DEL 18_2026 : Compte Administratif 2025 – Budget annexe ZEC

- DEL 19_2026 : Compte Administratif 2025 – Budget annexe Piscines
- DEL 20_2026 : Compte Administratif 2025 – Budget annexe Déchets
- DEL 21_2026 : Compte Administratif 2025 – Budget Principal

✓ **FINANCES LOCALES – décisions budgétaires (7.1.1.2) :**

- DEL 22_2026 : Affectation de résultat – Budget annexe ZEC
- DEL 23_2026 : Affectation de résultat – Budget annexe Piscine
- DEL 24_2026 : Décision Modificative n°1 - Budget annexe Déchets
- DEL 25_2026 : Décision Modificative n°1 - Budget annexe Piscines

✓ **FINANCES LOCALES – Divers (7.10) :**

- DEL 26_2026 : Indemnités des Elus

✓ **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Approbation des comptes-rendus du 15 décembre 2025 – 14 janvier 2026 – 13 février 2026 – 14 avril 2026

Monsieur Stéphane TRAMZAL explique que le procès-verbal de l'installation du Conseil Communautaire du 14 avril n'ayant pas été transmis aux membres, il est déposé sur table. Il propose donc de reporter son approbation au prochain Conseil Communautaire afin de laisser les conseillers en prendre connaissance.

Il propose donc de passer au vote des comptes-rendus des 15 décembre 2025, 14 janvier 2026 et 13 février 2026. Ils sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur Stéphane TRAMZAL informe les conseillers que le vote des représentants aux différentes institutions se fera par un bulletin de vote unique. Il présente les différentes missions et compétences des institutions. Pour ce faire, il se fait aider de Monsieur Dominique PEDUZZI, président sortant du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de Remiremont et ses Vallées (PETR) afin de présenter les missions et le périmètre de celui-ci. Il présente également le Programme LEADER, programme de financement européen.

Monsieur Stéphane TRAMZAL présente la mission Locale de Remiremont à destination des jeunes du territoire, le syndicat EVODIA, Etablissement Vosgien d'Optimisation des Déchets par l'innovation et l'Action, l'Office de Tourisme des Ballons des Hautes-Vosges (OTC-BHV)

Monsieur François ROYER demande la parole lors de la présentation de l'Office de Tourisme Communautaire des Ballons des Hautes-Vosges.

Monsieur François ROYER propose sa candidature au poste de titulaire représentant au CODIR de l'OTC-BHV. Il se présente et présente son parcours au sein du tourisme sur le territoire.

Monsieur Thierry RIGOLLET, 1^{er} vice-président du Syndicat Mixte Moselle Amont (SMMA), présente le syndicat, ses missions, son périmètre et son financement.

Monsieur Stéphane TRAMZAL présente le syndicat Mixte d'Informatisation Communale (SMIC),

La Présentation du Centre Hospitalier de la Haute Vallée de la Moselle (C2HVM) est effectuée par Madame Isabelle CANONACO, Présidente du Conseil de Surveillance.

Monsieur Stéphane TRAMZAL présente de Comité National d'Action Social (CNAS)

La présentation de l'ensemble des candidatures, Monsieur Stéphane TRAMZAL propose de passer au vote et demande à Madame Mathilde HINGRAY et Monsieur Julien LAROYENNE d'occuper les fonctions d'assesseurs. Ils acceptent.

Monsieur Pierre LAPLAZE procède à l'appel des Conseillers qui vont voter.

Institutions et Vie Politique – Désignation des représentants (5.3)

DEL. 01/2026 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU PETR DE REMIREMONT ET SES VALLEES

► Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la composition des comités des syndicats mixtes constitués exclusivement de Communes et d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

► Vu le Code Général des Collectivités Territoriales précisant que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout Conseiller Municipal d'une Commune membre,

► Considérant que dans ce dernier cas, les Communes dans le but de faciliter le choix du Conseil Communautaire, se proposent de lui soumettre des noms de Conseillers Municipaux disposés à siéger au sein des comités des différents syndicats mixtes,

► Considérant qu'il appartiendra alors à la Communauté de Communes de désigner souverainement ses délégués au sein des différentes intercommunalités pour lesquelles elle s'est substituée à ses Communes membres, sans être aucunement liée par les propositions émises par les Conseils Municipaux,

► Vu la nécessité de désigner 10 représentants titulaires et 10 représentants suppléants au PETR de Remiremont et de ses vallées ;

Le Président, sollicite deux volontaires comme assesseurs : M Julien LAROYENNE et Mme Mathilde HINGRAY acceptent de constituer le bureau.

Le Conseil Communautaire décide de procéder à l'élection des membres

PETR REMIREMONT ET SES VALLEES (10 titulaires / 10 suppléants)					
Titres	Prénoms	NOMS	Suffrages exprimés	Nombre de voix	
Membres titulaires					
Monsieur	Olivier	MERGAUX	30	30	Elu
Monsieur	Dominique	PEDUZZI	30	30	Elu
Monsieur	Thierry	RIGOLLET	30	30	Elu
Monsieur	Bruno	VINCENT	30	30	Elu
Monsieur	Hervé	FERREUX	30	30	Elu
Madame	Nathalie	MONTEMONT	30	30	Elue
Madame	Anne-Lise	FAIVRE	30	30	Elue
Madame	Danielle	MATHIEU	30	30	Elue
Madame	Chantal	CHEVRIER	30	30	Elue
Monsieur	Bruno	BARBE	30	30	Elu

Membres suppléants					
Madame	Sandrine	BELIN-DUBRAY	30	30	Elue
Monsieur	Michel	BADACHE	30	30	Elu
Monsieur	Pierre	LAPLAZE	30	30	Elu
Madame	Gisèle	VIGNERON	30	30	Elue
Madame	Sylvie	HERVE	30	30	Elue
Madame	Colette	MARCHAL	30	30	Elue
Monsieur	Romaric	DUFOUR	30	30	Elu
Monsieur	Jean-Marie	CHIVOT	30	30	Elu
Madame	Isabelle	CANONACO	30	30	Elue
Monsieur	Michel	REMY	30	30	Elu

Le Conseil Communautaire désigne les représentants élu **à la majorité absolue** ;

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Institutions et Vie Politique – Désignation des représentants (5.3)

DEL. 02/2026 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la composition des comités des syndicats mixtes constitués exclusivement de Communes et d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales précisant que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout Conseiller Municipal d'une Commune membre,
- Considérant que dans ce dernier cas, les Communes dans le but de faciliter le choix du Conseil Communautaire, se proposent de lui soumettre des noms de Conseillers Municipaux disposés à siéger au sein des comités des différents syndicats mixtes,
- Considérant qu'il appartiendra alors à la Communauté de Communes de désigner souverainement ses délégués au sein des différentes intercommunalités pour lesquelles elle s'est substituée à ses Communes membres, sans être aucunement liée par les propositions émises par les Conseils Municipaux,
- Vu la nécessité de désigner 2 membres titulaires, 2 membres suppléants pour siéger au Groupe d'Action Local du programme LEADER porté par le PETR de Remiremont,

Le Président, sollicite deux volontaires comme assesseurs : M Julien LAROYENNE et Mme Mathilde HINGRAY acceptent de constituer le bureau.

Le Conseil Communautaire décide de procéder à l'élection des membres

COMITE PROGRAMMATION LEADER (2 titulaires/ 2 suppléants)					
Titres	Prénoms	NOMS	Suffrages exprimés	Nombre de voix	
Membres titulaires					
Monsieur	Dominique	PEDUZZI	30	30	Elu
Madame	Isabelle	CANONACO	30	30	Elue
Membres suppléants					
Monsieur	Thierry	RIGOLLET	30	29	Elu
Monsieur	Julien	LAROYENNE	30	30	Elu

Le Conseil Communautaire désigne les représentants élu **à la majorité absolue** ;

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Institutions et Vie Politique – Désignation des représentants (5.3)

DEL. 03/2026 DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA MISSION LOCALE DE REMIREMONT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la composition des comités des syndicats mixtes constitués exclusivement de Communes et d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales précisant que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout Conseiller Municipal d'une Commune membre,
- Considérant que dans ce dernier cas, les Communes dans le but de faciliter le choix du Conseil Communautaire, se proposent de lui soumettre des noms de Conseillers Municipaux disposés à siéger au sein des comités des différents syndicats mixtes,
- Considérant qu'il appartiendra alors à la Communauté de Communes de désigner souverainement ses délégués au sein des différentes intercommunalités pour lesquelles elle s'est substituée à ses Communes membres, sans être aucunement liée par les propositions émises par les Conseils Municipaux,
- Vu la nécessité de désigner trois représentants titulaires à la Mission locale de Remiremont ;

Le Président, sollicite deux volontaires comme assesseurs : M Julien LAROYENNE et Mme Mathilde HINGRAY acceptent de constituer le bureau.

Le Conseil Communautaire décide de procéder à l'élection des membres

MISSION LOCALE DE REMIREMONT (3 représentants)					
Titres	Prénoms	NOMS	Suffrages exprimés	Nombre de voix	
Madame	Brigitte	RUFFENACH	30	30	Elue
Madame	Lucrèce	KUNZE	30	30	Elue
Madame	Anne-Lise	FAIVRE	30	30	Elue

Le Conseil Communautaire désigne les représentants élu **à la majorité absolue** ;

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Institutions et Vie Politique – Désignation des représentants (5.3)

DEL. 04/2026 DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ETABLISSEMENT VOSGIEN D'OPTIMISATION DES DECHETS PAR L'INNOVATION ET L'ACTION

► Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la composition des comités des syndicats mixtes constitués exclusivement de Communes et d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

► Vu le Code Général des Collectivités Territoriales précisant que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout Conseiller Municipal d'une Commune membre,

► Considérant que dans ce dernier cas, les Communes dans le but de faciliter le choix du Conseil Communautaire, se proposent de lui soumettre des noms de Conseillers Municipaux disposés à siéger au sein des comités des différents syndicats mixtes,

► Considérant qu'il appartiendra alors à la Communauté de Communes de désigner souverainement ses délégués au sein des différentes intercommunalités pour lesquelles elle s'est substituée à ses Communes membres, sans être aucunement liée par les propositions émises par les Conseils Municipaux,

► Vu la nécessité de désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants à EVODIA.

Le Président, sollicite deux volontaires comme assesseurs : M Julien LAROYENNE et Mme Mathilde HINGRAY acceptent de constituer le bureau.

Le Conseil Communautaire décide de procéder à l'élection des membres ;

EVODIA (2 Titulaires / 2 suppléants)					
Titres	Prénoms	NOMS	Suffrages exprimés	Nombre de voix	
Membres titulaires					
Monsieur	Thierry	RIGOLLET	30	30	Elu
Madame	Elise	VALDENAIRE	30	30	Elue
Membres suppléants					
Monsieur	Jean-Marie	CHIVOT	30	30	Elu
Monsieur	Alain	LAMBERT	30	30	Elu

Le Conseil Communautaire désigne les représentants élu **à la majorité absolue** ;

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Institutions et Vie Politique – Désignation des représentants (5.3)

DEL. 05/2026 DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME DES BALLONS DES HAUTES-VOSGES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la composition des comités des syndicats mixtes constitués exclusivement de Communes et d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales précisant que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout Conseiller Municipal d'une Commune membre,
- Considérant que dans ce dernier cas, les Communes dans le but de faciliter le choix du Conseil Communautaire, se proposent de lui soumettre des noms de Conseillers Municipaux disposés à siéger au sein des comités des différents syndicats mixtes,
- Considérant qu'il appartiendra alors à la Communauté de Communes de désigner souverainement ses délégués au sein des différentes intercommunalités pour lesquelles elle s'est substituée à ses Communes membres, sans être aucunement liée par les propositions émises par les Conseils Municipaux,
- Vu la nécessité de désigner 9 représentants titulaires (le président de la CC-BHV est membre de droit), 10 représentants suppléants au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire des Ballons des Hautes Vosges ;

Le Président, sollicite deux volontaires comme assesseurs : M Julien LAROYENNE et Mme Mathilde HINGRAY acceptent de constituer le bureau.

Le Conseil Communautaire décide de procéder à l'élection des membres ;

COMITE DE DIRECTION OTC-BHV					
Membres Titulaires					
Titres	Prénoms	NOMS	Suffrages exprimés	Nombre de voix	
Madame	Gisèle	VIGNERON	30	30	Elue
Madame	Emilie	PINOT	30	30	Elue
Madame	Nathalie	BOIS-MASSON	30	30	Elue
Madame	Marie-Noëlle	MACHI	30	30	Elue
Monsieur	Jean-Louis	GRUNENWALD	30	30	Elu
Monsieur	Damien	HOUSSAYE	30	30	Elu
Madame	Carine	THAUVIN	30	30	Elue
Monsieur	Pierre	LAPLAZE	30	27	Elu
Madame	Sandrine	BELIN-DUBRAY	30	26	Elue
Monsieur	François	ROYER	30	6	Non élu
Membres suppléants					
Titres	Prénoms	NOMS	Suffrages exprimés	Nombre de voix	
Monsieur	Bruno	BARBE	30	30	Elu
Monsieur	Bruno	VINCENT	30	30	Elu
Madame	Mathilde	HINGRAY	30	30	Elue

Madame	Elise	VALDENNAIRE	30	30	Elue
Madame	Isabelle	CANONACO	30	30	Elue
Monsieur	Jean-Louis	DEMANGE	30	30	Elu
Monsieur	Julien	LAROYENNE	30	29	Elu
Monsieur	Michel	BADACHE	30	30	Elu
Madame	Malvine	LIMA	30	30	Elu
Monsieur	Olivier	MERGAUX	30	29	Elu

Le Conseil Communautaire désigne les représentants élu **à la majorité absolue** ;

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Institutions et Vie Politique – Désignation des représentants (5.3)

DEL. 06/2026 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES PERSONNES QUALIFIEES AU CODIR DE L'OFFICE DE TOURISME DES BALLONS DES HAUTES -VOSGES

► Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la composition des comités des syndicats mixtes constitués exclusivement de Communes et d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

► Vu le Code Général des Collectivités Territoriales précisant que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout Conseiller Municipal d'une Commune membre,

► Considérant que dans ce dernier cas, les Communes dans le but de faciliter le choix du Conseil Communautaire, se proposent de lui soumettre des noms de Conseillers Municipaux disposés à siéger au sein des comités des différents syndicats mixtes,

► Considérant qu'il appartiendra alors à la Communauté de Communes de désigner souverainement ses délégués au sein des différentes intercommunalités pour lesquelles elle s'est substituée à ses Communes membres, sans être aucunement liée par les propositions émises par les Conseils Municipaux,

► Vu la nécessité de désigner 3 personnes qualifiées titulaires, 3 personnes qualifiées suppléantes au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire des Ballons des Hautes Vosges ;

Le Président, sollicite deux volontaires comme assesseurs : M Julien LAROYENNE et Mme Mathilde HINGRAY acceptent de constituer le bureau.

Le Conseil Communautaire décide de procéder à l'élection des membres ;

COMITE DE DIRECTION OTC-BHV					
Personnes Qualifiées TITULAIRES					
Titres	Prénoms	NOMS	Suffrages exprimés	Nombre de voix	
Monsieur	Quentin	RAMAS	30	29	Elu
Monsieur	Pierre	ANDRES	30	30	Elu
Madame	Nathalie	MONTEMONT	30	29	Elue

Personnes Qualifiées SUPPLEANTS					
Titres	Prénoms	NOMS	Suffrages exprimés	Nombre de voix	
Madame	Brigitte	RUFFENACH	30	29	Elue
Madame	Isabelle	NAEGELEN	30	30	Elue
Monsieur	Cédric	CANAL	30	30	Elu

Le Conseil Communautaire désigne les représentants élu **à la majorité absolue** ;

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Institutions et Vie Politique – Désignation des représentants (5.3)

DEL. 07/2026 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE MOSELLE AMONT (SMMA)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la composition des comités des syndicats mixtes constitués exclusivement de Communes et d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales précisant que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout Conseiller Municipal d'une Commune membre,
- Considérant que dans ce dernier cas, les Communes dans le but de faciliter le choix du Conseil Communautaire, se proposent de lui soumettre des noms de Conseillers Municipaux disposés à siéger au sein des comités des différents syndicats mixtes,
- Considérant qu'il appartiendra alors à la Communauté de Communes de désigner souverainement ses délégués au sein des différentes intercommunalités pour lesquelles elle s'est substituée à ses Communes membres, sans être aucunement liée par les propositions émises par les Conseils Municipaux,
- Vu la nécessité de désigner 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants au Syndicat Mixte Moselle Amont (SMMA).

Le Président, sollicite deux volontaires comme assesseurs : M Julien LAROYENNE et Mme Mathilde HINGRAY acceptent de constituer le bureau.

Le Conseil Communautaire décide de procéder à l'élection des membres ;

SMMA					
Titres	Prénoms	NOMS	Suffrages exprimés	Nombre de voix	
Membres titulaires					
Monsieur	Thierry	RIGOLLET	30	30	Elu
Monsieur	Jean-Marie	CHIVOT	30	30	Elu
Monsieur	Olivier	MERGAUX	30	30	Elu

Membres suppléants					
Monsieur	Julien	LAROYENNE	30	30	Elu
Madame	Nathalie	BOIS-MASSON	30	30	Elu
Monsieur	Alain	LAMBERT	30	30	Elu

Le Conseil Communautaire désigne les représentants élu **à la majorité absolue** ;

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Institutions et Vie Politique – Désignation des représentants (5.3)

DEL. 08/2026 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE D'INFORMATISATION COMMUNALE DES VOSGES (SMIC88)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la composition des comités des syndicats mixtes constitués exclusivement de Communes et d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales précisant que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout Conseiller Municipal d'une Commune membre,
- Considérant que dans ce dernier cas, les Communes dans le but de faciliter le choix du Conseil Communautaire, se proposent de lui soumettre des noms de Conseillers Municipaux disposés à siéger au sein des comités des différents syndicats mixtes,
- Considérant qu'il appartiendra alors à la Communauté de Communes de désigner souverainement ses délégués au sein des différentes intercommunalités pour lesquelles elle s'est substituée à ses Communes membres, sans être aucunement liée par les propositions émises par les Conseils Municipaux,
- Vu la nécessité de désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au Syndicat Mixte d'Informatisation Communale des Vosges (SMIC88).

Le Président, sollicite deux volontaires comme assesseurs : M Julien LAROYENNE et Mme Mathilde HINGRAY acceptent de constituer le bureau.

Le Conseil Communautaire décide de procéder à l'élection des membres ;

SMIC					
Titres	Prénoms	NOMS	Suffrages exprimés	Nombre de voix	
Membres titulaires					
Monsieur	Damien	HOUSSAYE	30	30	Elu
Monsieur	Etienne	COLIN	30	30	Elu
Membres suppléants					
Madame	Malvine	LIMA	30	30	Elue
Monsieur	Hervé	FERREUX	30	30	Elu

Le Conseil Communautaire désigne les représentants élu **à la majorité absolue** ;

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Institutions et Vie Politique – Désignation des représentants (5.3)

DEL. 09/2026 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE LA HAUTE VALLEE DE LA MOSELLE (C2HVM)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la composition des comités des syndicats mixtes constitués exclusivement de Communes et d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales précisant que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout Conseiller Municipal d'une Commune membre,
- Considérant que dans ce dernier cas, les Communes dans le but de faciliter le choix du Conseil Communautaire, se proposent de lui soumettre des noms de Conseillers Municipaux disposés à siéger au sein des comités des différents syndicats mixtes,
- Considérant qu'il appartiendra alors à la Communauté de Communes de désigner souverainement ses délégués au sein des différentes intercommunalités pour lesquelles elle s'est substituée à ses Communes membres, sans être aucunement liée par les propositions émises par les Conseils Municipaux,
- Vu la nécessité de désigner 2 représentants titulaires au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de la Haute-Vallée de la Moselle (C2HVM)

Le Président, sollicite deux volontaires comme assesseurs : M Julien LAROYENNE et Mme Mathilde HINGRAY acceptent de constituer le bureau.

Le Conseil Communautaire décide de procéder à l'élection des membres ;

C2HVM					
Titres	Prénoms	NOMS	Suffrages exprimés	Nombre de voix	
Membres titulaires					
Monsieur	Thierry	RIGOLLET	30	30	Elu
Monsieur	Bruno	BARBE	30	30	Elu

Le Conseil Communautaire désigne les représentants élu **à la majorité absolue** ;

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Institutions et Vie Politique – Désignation des représentants (5.3)

DEL. 10/2026 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la composition des comités des syndicats mixtes constitués exclusivement de Communes et d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales précisant que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout Conseiller Municipal d'une Commune membre,

► Considérant que dans ce dernier cas, les Communes dans le but de faciliter le choix du Conseil Communautaire, se proposent de lui soumettre des noms de Conseillers Municipaux disposés à siéger au sein des comités des différents syndicats mixtes,

► Considérant qu'il appartiendra alors à la Communauté de Communes de désigner souverainement ses délégués au sein des différentes intercommunalités pour lesquelles elle s'est substituée à ses Communes membres, sans être aucunement liée par les propositions émises par les Conseils Municipaux,

► Vu la nécessité de désigner 1 élu et 1 agent au CNAS

Le Président, sollicite deux volontaires comme assesseurs : M Julien LAROYENNE et Mme Mathilde HINGRAY acceptent de constituer le bureau.

Le Conseil Communautaire décide de procéder à l'élection des membres ;

CNAS					
Titres	Prénoms	NOMS	Suffrages exprimés	Nombre de voix	
Elus					
Monsieur	Olivier	MERGAUX	30	30	Elu

Le Conseil Communautaire désigne les représentants élu **à la majorité absolue** ;

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Institutions et Vie Politique – Désignation des représentants (5.3)

DEL. 11/2026 COMMISSIONS DE TRAVAIL COMMUNAUTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2143-3 ;

Vu le renouvellement de l'exécutif de la Communauté de Communes en date du 14 avril 2026 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Le Président informe que certains travaux nécessitent un temps de travail particulier dans le cadre de l'élaboration de projet. Pour ce faire des commissions thématiques permettent d'avoir ce temps de travail. Pour ce faire il doit être mis en place des commissions et d'en pourvoir des membres. Il appartient à chaque Communes de désigner leurs représentants au sein des dites commissions. Ces représentants peuvent être désignés au sein du conseil municipal sans obligatoirement être conseiller communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité** ;

DECIDE de créer des commissions de travail communautaires :

- ↳ Commission Finances ;
- ↳ Commission Environnement ;
- ↳ Commission Gestion des Déchets ;
- ↳ Commission Piscines, sport, espace bien être ;
- ↳ Commission Economie et Emploi.

DIT que celles-ci seront composées de 2 représentants titulaires de chacune des 8 Communes membres de la Communauté de Communes ;

DIT qu'en complément des membres d'une commission de manière ponctuelle ou permanente, les adjoints ou maires des communes membres qui ont reçu délégation dans un ou plusieurs domaines regroupant les travaux des commissions communautaires pourront siéger dans les commissions et que des personnes qualifiées pourront être invitées à participer selon les sujets abordés ;

MANDATE le bureau, par cooptation, à entériner les propositions des communes à nommer les membres de chaque commission.

DIT que chaque évolution sera présentée lors du conseil communautaire le plus proche ;

PRECISE que chaque commission est sous la responsabilité du président et du vice-président qui a délégation. La fréquence des réunions est liée à l'activité de la commission et des sujets qui y seront traités. Le conseil communautaire peut, chaque fois qu'il le désire, requérir l'avis d'une commission.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Finances Locales – Décisions Budgétaires (7.1.1.3)

DEL. 12/2026 COMPTE DE GESTION 2025, BUDGET ANNEXE ZAE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES-VOSGES

Le Conseil Communautaire, après s'être assuré que le Receveur Communautaire a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant sur l'exercice précédent, celui de tous les titres de remis émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECLARE, que le compte de gestion budget annexe ZAE dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur Communautaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle, ni observation, ni réserve de sa part,

CONSTATE que les chiffres sont similaires à ceux présentés par les comptes administratifs 2025 du budget annexe ZAE de la Communauté de Communes,

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Finances Locales – Décisions Budgétaires (7.1.1.3)

DEL. 13/2026 COMPTE DE GESTION 2025, BUDGET ANNEXE ZEC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES-VOSGES

Le Conseil Communautaire, après s'être assuré que le Receveur Communautaire a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant sur l'exercice précédent, celui de tous les titres de remis émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECLARE, que le compte de gestion budget annexe ZEC dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur Communautaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle, ni observation, ni réserve de sa part,

CONSTATE que les chiffres sont similaires à ceux présentés par les comptes administratifs 2025 du budget annexe ZEC de la Communauté de Communes,

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Finances Locales – Décisions Budgétaires (7.1.1.3)

DEL. 14/2026 COMPTE DE GESTION 2025, BUDGET ANNEXE PISCINES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES-VOSGES

Le Conseil Communautaire, après s'être assuré que le Receveur Communautaire a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant sur l'exercice précédent, celui de tous les titres de remis émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECLARE, que le compte de gestion budget annexe Piscines dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur Communautaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle, ni observation, ni réserve de sa part,

CONSTATE que les chiffres sont similaires à ceux présentés par les comptes administratifs 2025 du budget annexe Piscines de la Communauté de Communes,

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Finances Locales – Décisions Budgétaires (7.1.1.3)

DEL. 15/2026 COMPTE DE GESTION 2025, BUDGET ANNEXE DECHETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES-VOSGES

Le Conseil Communautaire, après s'être assuré que le Receveur Communautaire a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant sur l'exercice précédent, celui de tous les titres de remis émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité** :

DECLARE, que le compte de gestion budget annexe Déchets dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur Communautaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle, ni observation, ni réserve de sa part,

CONSTATE que les chiffres sont similaires à ceux présentés par les comptes administratifs 2025 du budget annexe Déchets de la Communauté de Communes,

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Finances Locales – Décisions Budgétaires (7.1.1.3)

DEL. 16/2026 COMPTE DE GESTION 2025, BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES-VOSGES

Le Conseil Communautaire, après s'être assuré que le Receveur Communautaire a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant sur l'exercice précédent, celui de tous les titres de remis émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité** :

DECLARE, que le compte de gestion budget Principal dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur Communautaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle, ni observation, ni réserve de sa part,

CONSTATE que les chiffres sont similaires à ceux présentés par les comptes administratifs 2025 du budget Principal de la Communauté de Communes,

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Finances Locales – Décisions Budgétaires (7.1.1.3)

DEL. 17/2026 COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - BUDGET ANNEXE ZAE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Considérant la présentation du compte administratif 2025 du budget annexe « ZAE » de la Communauté de Communes par Madame Isabelle CANONACO, Vice-présidente de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges ;

Après avoir répondu aux différentes questions et débattu sur le compte précité, Monsieur Stéphane TRAMZAL, Président, a soumis au vote la présidence de séance puis s'est retiré au moment du débat final et du vote avec Monsieur Dominique PEDUZZI, Président sortant.

La présidence de séance est assurée par Madame Isabelle CANONACO, 1^{er} Vice-Présidente ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité** ; Monsieur Stéphane TRAMZAL et Monsieur Dominique PEDUZZI n'ayant pas participé au vote :

ADOpte le compte administratif 2025 du Budget Annexe « ZAE » de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges,

ARRETE les résultats du budget annexe ZAE de l'exercice 2025, comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	0.00 €
Recettes de fonctionnement	0.00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	0.00 €
Excédent de fonctionnement reporté 2024	+ 1 316.76 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	+ 1 316.76 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement	0.00 €
Recettes d'investissement	0.00 €
Résultat d'investissement de l'exercice	0.00 €
Déficit d'investissement reporté 2024	- 99 721.00 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	- 99 721.00 €

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Finances Locales – Décisions Budgétaires (7.1.1.3)**DEL. 18/2026 COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - BUDGET ANNEXE ZEC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES**

Considérant la présentation du compte administratif 2025 du budget annexe « ZEC » de la Communauté de Communes par Madame Isabelle CANONACO, Vice-présidente de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges ;

Après avoir répondu aux différentes questions et débattu sur le compte précité, Monsieur Stéphane TRAMZAL, Président, a soumis au vote la présidence de séance puis s'est retiré au moment du débat final et du vote avec Monsieur Dominique PEDUZZI, Président sortant.

La présidence de séance est assurée par Madame Isabelle CANONACO, 1^{er} Vice-Présidente ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité** ; Monsieur Stéphane TRAMZAL et Monsieur Dominique PEDUZZI n'ayant pas participé au vote :

ADOpte le compte administratif 2025 du Budget Annexe « ZEC » de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges,

ARRETE les résultats du budget annexe ZEC de l'exercice 2025, comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	50 647.95 €
Recettes de fonctionnement	65 784.49 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	+ 15 136.54 €
Excédent de fonctionnement reporté 2024	+ 67 733.97 €
Virement à la section d'investissement	- 0.00 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	+ 82 870.51 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement	50 096.38 €
Recettes d'investissement	15 504.19 €
Résultat d'investissement de l'exercice	- 34 592.19 €
Déficit d'investissement reporté 2024	- 15 504.19 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	- 50 096.38 €

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Finances Locales – Décisions Budgétaires (7.1.1.3)**DEL. 19/2026 COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - BUDGET ANNEXE PISCINES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES**

Considérant la présentation du compte administratif 2025 du budget annexe « Piscines » de la Communauté de Communes par Madame Isabelle CANONACO, Vice-présidente de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges ;

Après avoir répondu aux différentes questions et débattu sur le compte précité, Monsieur Stéphane TRAMZAL, Président, a soumis au vote la présidence de séance puis s'est retiré au moment du débat final et du vote avec Monsieur Dominique PEDUZZI, Président sortant.

La présidence de séance est assurée par Madame Isabelle CANONACO, 1^{er} Vice-Présidente ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ; Monsieur Stéphane TRAMZAL et Monsieur Dominique PEDUZZI n'ayant pas participé au vote :

ADOpte le compte administratif 2025 du Budget Annexe « Piscines » de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges,

ARRETE les résultats du budget annexe Piscines de l'exercice 2025, comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	900 467.46 €
Recettes de fonctionnement	1 114 990.85 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	+ 214 523.39 €
Excédent de fonctionnement reporté 2024	+ 210 246.01 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	+ 424 769.40 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement	485 933.46 €
Recettes d'investissement	563 659.93 €
Résultat d'investissement de l'exercice	+ 77 726.47 €
Déficit d'investissement reporté 2024	-100 231.17 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	-22 504.70 €

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Finances Locales – Décisions Budgétaires (7.1.1.3)

DEL. 20/2026 COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - BUDGET ANNEXE DECHETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Considérant la présentation du compte administratif 2025 du budget annexe « Déchets » de la Communauté de Communes par Madame Isabelle CANONACO, Vice-présidente de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges ;

Après avoir répondu aux différentes questions et débattu sur le compte précité, Monsieur Stéphane TRAMZAL, Président, a soumis au vote la présidence de séance puis s'est retiré au moment du débat final et du vote avec Monsieur Dominique PEDUZZI, Président sortant.

La présidence de séance est assurée par Madame Isabelle CANONACO, 1^{er} Vice-Présidente ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ; Monsieur Stéphane TRAMZAL et Monsieur Dominique PEDUZZI n'ayant pas participé au vote :

ADOPTÉ le compte administratif 2025 du Budget Annexe « Déchets » de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges,

ARRETE les résultats du budget annexe Déchets de l'exercice 2025, comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	2 376 110.68 €
Recettes de fonctionnement	2 518 015.88 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	+ 141 905.20 €
Excédent de fonctionnement reporté 2024	+ 332 489.83 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	+ 474 395.03 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement	556 900.80 €
Recettes d'investissement	467 638.00 €
Résultat d'investissement de l'exercice	-89 262.80 €
Déficit d'investissement reporté 2024	+ 101 632.71 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	+ 12 369.91 €

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Finances Locales – Décisions Budgétaires (7.1.1.3)

DEL. 21/2026 COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Considérant la présentation du compte administratif 2025 du budget « Principal » de la Communauté de Communes par Madame Isabelle CANONACO, Vice-présidente de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges ;

Après avoir répondu aux différentes questions et débattu sur le compte précité, Monsieur Stéphane TRAMZAL, Président, a soumis au vote la présidence de séance puis s'est retiré au moment du débat final et du vote avec Monsieur Dominique PEDUZZI, Président sortant.

La présidence de séance est assurée par Madame Isabelle CANONACO, 1^{er} Vice-Présidente ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité** ; Monsieur Stéphane TRAMZAL et Monsieur Dominique PEDUZZI n'ayant pas participé au vote :

ADOPTÉ le compte administratif 2025 du Budget « Principal » de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges,

ARRETE les résultats du budget Principal de l'exercice 2025, comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	3 719 897.90 €
Recettes de fonctionnement	3 432 856.96 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice	-287 040.94 €
Excédent de fonctionnement reporté 2024	+ 682 935.86 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	+ 395 894.92 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement	144 162.62 €
Recettes d'investissement	256 455.06 €
Résultat d'investissement de l'exercice	+ 112 292.44 €
Déficit d'investissement reporté 2024	+ 699 636.39 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	+ 811 928.83 €

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Finances Locales – Décisions Budgétaires (7.1.1.2)

DEL. 22/2026 AFFECTATION DE RESULTAT - BUDGET ANNEXES ZEC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Le Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane TRAMZAL ;
Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissements 2025 et sur les restes à réaliser 2025 ;

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat au budget annexe ZEC 2025 comme suit :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement	50 096.38 €
--	--------------------

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :
50 096.38 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	50 096.38 €
--	--------------------

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane TRAMZAL ;
Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissements 2025 et sur les restes à réaliser 2025 ;

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** :

DECIDE d'affecter le résultat au budget annexe PISCINES 2026 comme suit :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement	22 504.70 €
--	-------------

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :
22 504.70 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	22 504.70 €
---	-------------

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Vu les écritures comptables de l'année 2026 ;

Vu la présentation par Le Président – Stéphane TRAMZAL ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** ;

MODIFIE le budget concerné comme suit : budget annexe Déchets :

▪ Investissement :

INVESTISSEMENT					
	COMPTE	DIMINUTION	AUGMENTATION	DIMINUTION	AUGMENTATION
CHAPITRE 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	165		600,00 €		
SOLDE D'EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT	001				600,00 €
	TOTAUX		600,00 €		600,00 €

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Finances Locales – Décisions Budgétaires (7.1.1.2)

DEL. 25/2026 DECISION MODIFICATIVE n°1 - BUDGET ANNEXE PISCINES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Vu les écritures comptables de l'année 2026 ;

Vu la présentation par Le Président – Stéphane TRAMZAL ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** ;

MODIFIE le budget concerné comme suit : budget annexe Piscines :

▪ Investissement :

INVESTISSEMENT					
	COMPTE	DIMINUTION	AUGMENTATION	DIMINUTION	AUGMENTATION
CHAPITRE 21	2188	40 800,00 €			
CHAPITRE 20	2031		40 800,00 €		
	TOTAUX	40 800,00 €	40 800,00 €		

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Finances Locales – Décisions Budgétaires (7.10)

DEL. 26/2026 INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS et CONSEILLERS DELEGUES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-12, R.5211-4, L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

Vu le décret fixant la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027),

Vu la population intercommunale comprise entre 10 000 et 19 999 habitants,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer les indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents dans la limite des taux maximaux prévus par la réglementation,

Considérant que ces indemnités sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est constituée du montant maximal des indemnités du Président et des Vice-présidents,

Monsieur le Président propose les indemnités suivantes :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (1027), soit 4 110,52 € brut mensuel, conformément au barème fixé par les textes susvisés :

- Président : 45.75%
- 1er Vice-président : 17.50%
- 2ème Vice-président : 17.50%
- 3ème Vice-président : 17.50%
- 4ème Vice-président : 17.50%
- 5ème Vice-président : 17.50%
- 6ème Vice-président : 17.50%
- 7ème Vice-président : 17.50%
- 1 Conseiller délégué titulaire d'une délégation de fonctions : 4.28%

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

FIXE, à compter du 14 avril 2026, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président, Vice-présidents, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, conformément au barème fixé par les articles L2123-23, L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales

DIT que le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Communautaire :

	Noms	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal 1027 ¹)	Taux alloué (en % de l'indice brut terminal 1027 ¹)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Président		48.75	45.75	1880.56
1 ^{er} Vice-président		20.63	17.50	719.34
2 ^{ème} Vice-président		20.63	17.50	719.34
3 ^{ème} Vice-président		20.63	17.50	719.34
4 ^{ème} Vice-président		20.63	17.50	719.34
5 ^{ème} Vice-président		20.63	17.50	719.34
6 ^{ème} Vice-président		20.63	17.50	719.34
7 ^{ème} Vice-président		Enveloppe globale	17.50	719.34
1 Conseiller délégué		Enveloppe globale	4.28	175.93

¹Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'IBT applicable correspond à l'indice brut 1027, soit 4 110,52 € brut mensuel

PRECISE que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

AUTORISE Monsieur le Président à exécuter la présente délibération.

DIT que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2026.

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Stéphane TRAMZAL informe les Conseillers Communautaires des dernières réunions de Bureau qui ont eu lieu les 14/04/2026 au Thillot et 23/04/2026 au Ménil.

Monsieur Stéphane TRAMZAL donne également les dates des prochaines réunions :

- Date des prochains Conseils Communautaires :
 - 11/06/2026 – 20h30
 - 09/07/2026 – 20h30
- Date d'installation du CODIR Office de Tourisme Communautaire des Ballons de Hautes-Vosges :
 - 27/05/2026 – 20h30

Monsieur Stéphane TRAMZAL présente les représentants socio pros élu au CODIR OTC-BHV :

- Collège Activités de plein-air, sites touristiques, ski
 - Titulaire : Sébastien GEORGE – Les Hautes-Mynes – Le Thillot
 - Suppléant : Clio NAEGELEN – L'INDYPARK – Le Ménil
- Collège Camping
 - Titulaire : Sophie LEDUC – Camping de Maxonchamp – Rupt sur Moselle
 - Suppléant : Stan BOCHET – Camping des 2 ballons – St Maurice sur Moselle
- Collège Villages et centres de vacances
 - Titulaire : Céline ALBERA – AZUREVA – Bussang
 - Suppléant : Manon MONTEIRO FERNANDES – les 4 vents – Ramonchamp

- Collège Commerces
 - Titulaire : Christelle MARCK – l'univers de Chris – St Maurice sur Moselle
 - Suppléant : Nicolas MONTEIRO – Carrefour – St Maurice sur Moselle
- Collège Entreprises, Artisans
 - Titulaire : Lydie WERCKLE – l'atelier de Lydie – Le Ménil
 - Suppléant : Gaby BOIS – La crèmerie de Gaby – Bussang
- Collège Hébergeurs, Restaurants
 - Titulaire : Alain CROO – La Maison des douceurs – Bussang
 - Suppléant : Éric WROBEL – Centre la Jumenterie – St Maurice sur Moselle

Monsieur Stéphane TRAMZAL informe de la date d'installation de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) et les membres la composant :

- 28/05/2026 – 20h30

- Composition CLECT :
 - Olivier MERGAUX - Bussang
 - Quentin RAMAS – Bussang
 - Thierry RIGOLLET – Saint Maurice sur Moselle
 - Pierre LAPLAZE – Saint Maurice sur Moselle
 - Dominique PEDUZZI – Fresse sur Moselle
 - Sylvie DIEUDONNE – Fresse sur Moselle
 - Isabelle CANONACO – Le Thillot
 - Thierry CHEBILLON – Le Thillot
 - Julien LAROYENNE – Le Ménil
 - Martial BECK – Le Ménil
 - Amandine CANAL - Ramonchamp
 - Laurent DENNI - Ramonchamp
 - Etienne COLIN - Ferdrupt
 - Mathilde HINGRAY - Ferdrupt
 - Stéphane TRAMZAL – Rupt sur Moselle
 - Olivier SALVAT – Rupt sur Moselle

Monsieur Stéphane TRAMZAL informe les Conseillers des élus référents désignés par les communes pour la CTG (Convention Territoriale Globale) :

- Brigitte RUFFENACH – Bussang
- Frédérique CHARBONNIER – Saint Maurice sur Moselle
- Lucrèce KUNZE - Fresse sur Moselle
- Brigitte JEANPIERRE - Le Thillot
- Valérie CLAUDE – Le Ménil
- Sophie FOSSE - Ramonchamp
- Emilie PINOT – Ferdrupt
- Gisèle VIGNERON – Rupt sur Moselle

Monsieur Stéphane TRAMZAL informe également de la naissance de la fille de Claire DE SIEBENTHAL, ingénieur chef de projet au sein de la CCBHV.

Monsieur Stéphane TRAMZAL remercie les agents venus en appui pour ce Conseil Communautaire et remercie les agents pour l'accueil qui lui a été réservé.

Monsieur le Président lève la séance. Fin de séance à 22h45.

Le Président,
Stéphane TRAMZAL



Le secrétaire de séance,
Pierre LAPLAZE

